



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 29/06/26

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/06/2026

N° 233 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE

RD 33

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 18 juin 2026 par laquelle l'entreprise EUROVIA située à Bruz demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réfection de la voirie en enrobé et pose d'ilots.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réfection de la voirie en enrobé et pose d'ilots. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une fermeture à la circulation de la RD 33 sera effective du 2 au 7 juillet 2026 inclus de 20h à 6h (travaux de nuit seulement). Sur cette période la circulation sera donc possible durant la journée mais de 20h à 6h une déviation sera mise en place pour entrer et sortir de Châteaubourg.

- **Déviations Véhicules Légers :** Déviation par le Boulevard Laennec puis la RD 33 direction Saint-Didier puis Rue du Vieux Moulin direction Pont-Riou.
- **Déviations Poids Lourds :** Déviation par le Boulevard Laennec puis la RD 33 direction Saint-Didier puis RD 105 direction Saint-Jean-sur-Vilaine et enfin RD 857 pour revenir à Châteaubourg.

ARTICLE 3 : La signalisation et la déviation seront mis en place par le demandeur, par la Mairie de Châteaubourg et par les équipes du Conseil Général. Le demandeur s'engage à ne pas fermer la route tant que toutes les déviations ne sont pas mises en place et fonctionnelles. Le demandeur s'engage à rouvrir la route au plus tôt dès que le chantier sera sécurisé et à cacher les déviations dès que possible pour la reprise d'une circulation normale.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 23/06/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.